



Ordre romand des experts fiscaux diplômés

Règlement du « Prix OREF »

1. Préambule

L'Ordre romand des experts fiscaux diplômés (« OREF ») a fondé le « Prix OREF » en 2006. Ce prix vise à récompenser les trois meilleurs textes qui auront été présentés conformément au présent règlement sur un sujet qui aura été défini par le Jury.

Les prix sont les suivants :

1 ^{er} prix :	CHF 8'000
2 ^e prix :	CHF 5'000
3 ^e prix :	CHF 2'000

Le Jury possède la faculté de ne pas décerner un prix s'il estime que le niveau requis n'a pas été atteint.

2. Les sujets

Les sujets choisis par le Jury sont des sujets liés au **droit fiscal suisse ou international**. Les thèmes traités sont théoriques, mais la préférence sera donnée à ceux ayant une certaine importance aussi pour les praticiens de la fiscalité.

Le Jury définit un sujet par année. Le sujet est en principe rendu public en septembre-octobre (de préférence lors du séminaire d'automne de l'OREF).

3. Le texte à présenter

Le texte à présenter par les candidats doit être rédigé en français.

Il comporte une longueur maximale de 50 pages, titre et table des matières non-compris, et le Jury peut éventuellement restreindre encore le nombre de pages à 40 au moment d'annoncer les sujets. Les pages sont en format A4, avec une police de caractères de taille 12.

Le Jury peut refuser les candidats qui n'auront pas respecté les conditions du présent règlement à la date de présentation des documents. En cas de dépôt d'un texte non conforme, le Jury peut inviter les candidats à modifier leur texte.

4. La date et les modalités de dépôt du texte

Les textes sont présentés au plus tard le **30 juin** de l'année suivant l'annonce du sujet.

Ils sont envoyés sous format Word, par courrier électronique, à l'attention du président du Jury (pprodhom@streng.ch).

5. Les candidats

Le Prix OREF est ouvert à tous, à l'exception des membres du Jury qui devront attribuer les prix.

Pour une question d'égalité, un seul candidat est accepté par texte. Les co-auteurs ne sont pas admis.

6. Les fonctions du Jury

Le Jury choisit un sujet par année.

Pour une question d'égalité de traitement entre les candidats, les membres du Jury s'engagent à garder la confidentialité sur les sujets jusqu'à la communication officielle. Ils peuvent recevoir des propositions de tiers.

Un représentant du Jury, ou une personne déléguée, annonce le sujet lors du séminaire d'automne de l'OREF. Dans la mesure du possible, le ou les sujets sont annoncés sur le site www.oref.ch.

Les membres du Jury examinent individuellement les textes des candidats. Les prix sont ensuite décernés par votes successifs sur le premier, deuxième et troisième prix.

Le vote est organisé comme suit :

- a) Le vote a en principe lieu en présence de tous les membres (en présentiel ou via vidéo). En cas de difficulté à réunir les membres, il est toutefois possible d'organiser le vote par un autre moyen.
- b) Le bulletin ou le vote de chacun n'est pas secret.
- c) Pour pouvoir valablement voter, le Jury doit atteindre un quorum d'au moins 60% des membres. En cas d'incapacité prolongée d'un ou de plusieurs membres à participer au vote, le Jury peut demander au comité de l'OREF de pouvoir voter sans respecter le quorum.
- d) A titre préliminaire et en fonction de la qualité des textes reçus, le Jury vote sur le nombre de prix qui seront décernés (3, 2, 1 ou zéro).
- e) Les membres votent ensuite en donnant le nom du candidat ou de la candidate qui mérite le *premier prix*. Sur la base de ce premier vote, les deux meilleurs sont retenus. Les membres votent ensuite pour désigner le premier prix entre les deux finalistes. En cas d'égalité de voix, le représentant du comité de l'OREF a voix prépondérante.
- f) Après avoir sélectionné le meilleur travail, les membres votent ensuite en donnant le nom du candidat ou de la candidate qui mérite le *deuxième* prix. Sur la base de ce vote, les deux favoris sont retenus. Les membres votent ensuite pour désigner le deuxième prix entre les deux favoris. En cas d'égalité de voix, le représentant du comité de l'OREF a voix prépondérante.
- g) Après avoir sélectionné les deux meilleurs travaux, les membres votent en donnant le nom du candidat ou de la candidate qui mérite le *troisième* prix. Sur la base de ce vote, les deux favoris sont retenus. Les membres votent ensuite pour désigner le troisième prix entre les deux favoris. En cas d'égalité de voix, le représentant du comité de l'OREF a voix prépondérante.

Les membres du Jury assument leurs fonctions à titre bénévole.

7. Les membres du Jury

Les membres du Jury sont désignés initialement par le comité de l'OREF.

Le Jury est composé de 3 à 6 fiscalistes expérimentés ou de personnes des milieux académiques. Parmi les membres, il y a au moins un(e) représentant(e) du comité de l'OREF. Les remplacements sont effectués par cooptation, sauf en ce qui concerne le représentant du comité de l'OREF qui est choisi par ce dernier comité.

Le président du Jury doit être membre de l'OREF (au moins passif). Il est désigné initialement par le Comité de l'OREF. Il est ensuite élu chaque année par consensus (en principe au moment du choix des sujets pour l'année suivante). Il convoque les réunions et mène les débats.

8. Publication des textes

Les candidats ont la faculté de faire publier leurs textes dans des revues professionnelles ou académiques en mentionnant que leur contribution a fait l'objet d'une publication dans le cadre du prix OREF ou qu'elle a été soumise au Jury du prix OREF.

En postulant pour le Prix OREF, les candidats acceptent expressément que leur contribution puisse être mise à la disposition du public par l'OREF (en principe sous format Adobe Acrobat), notamment sur le site internet de l'OREF ou sur support papier, sans autre rémunération. Ils gardent toutefois leur droit d'auteur et il est fait référence à leur nom.

9. Publication des sujets

Le Jury soumet un budget au comité de l'OREF pour approbation, avec des propositions d'annonces pour le sujet du prochain prix OREF. En plus d'une éventuelle annonce dans les médias, il faut aussi songer à une diffusion par les moyens suivants : envoi avec les annonces de séminaires OREF, site internet de l'OREF, annonce dans les universités, etc.

L'annonce du sujet devrait être accompagnée des informations suivantes : montants en numéraire pouvant être gagnés, délai de dépôt du texte, modalités d'envoi et référence où trouver le présent règlement (par exemple site internet de l'OREF).

10. Modification et interprétation du présent règlement

Le comité de l'OREF est seul compétent pour modifier le présent règlement. Toute proposition de modification doit être présentée au comité pour approbation. En cas de nécessité de complément ou d'interprétation, le Jury est compétent. Il informe le comité de l'OREF au sujet des points du règlement qui pourraient être améliorés.

11. Contestation ou litige

Une éventuelle contestation au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent règlement est soumise en premier lieu au Jury. En cas de désaccord après consultation du Jury, les candidats peuvent soumettre une demande écrite au président du Comité de l'OREF qui communique la demande au comité de l'OREF pour décision.

Le droit suisse est applicable.

Liste des membres du Jury

Dès octobre 2022 :

Per Prod'hom, Président (représentant du Comité)
Claude-Alain Barke
Andrio Orlor